



Mission TCSP

ARRETE

**N° 2009 – Mission TCSP – 001
en date du 8 janvier 2009**

**établissant les modalités de la concertation
préalable à l'aménagement d'axes de
Transports Collectifs en Site Propre dans
l'Agglomération Messine.**

**LE PRESIDENT DE LA CA2M
MAIRE DE MONTIGNY-LES-METZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et ses décrets d'application,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 131-4 et L 141-3,

VU le Plan de Déplacements Urbains révisé, et notamment son volet concernant la création d'axes de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP), approuvé par le Conseil de Communauté le 24 avril 2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2006 relative à la concertation préalable à la mise en œuvre d'aménagements favorisant les transports collectifs,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2008 relative à l'état d'avancement des études TCSP et à la poursuite de la concertation préalable,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à la participation du public à l'élaboration du projet d'aménagement précité :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Des expositions publiques se dérouleront simultanément dans les lieux suivants :

- à METZ Devant-les-Ponts, Mairie de quartier, 15, chemin sous les vignes,
- à METZ Centre Ville, Hôtel de Ville, 1, place d'Armes,
- à METZ Plantières-Queuleu, Mairie de quartier, 1, rue du Roi Albert,
- à METZ Gare-Nouvelle Ville, Hall d'accueil de la Grande Poste, 9, rue Gambetta,
- à METZ Borny, Mairie de quartier, 4, bld de Provence,
- à METZ Grange-aux-Bois, Centre Socioculturel, 86, rue de Mercy,
- à MONTIGNY-LES-METZ, Centre Technique Municipal, 1, chemin des Sources,
- à WOIPPY, Hôtel de Ville, 1, place de l'Hôtel de Ville,
- au BAN-SAINT-MARTIN, Hôtel de Ville, 1, av. Henri II,
- à SAINT-JULIEN-LES-METZ, Hôtel de Ville, 108, rue du Général Diou,
- à MARLY, Hôtel de Ville, 8, rue des Ecoles,
- à ARS-SUR-MOSELLE, Hôtel de Ville, place Franklin Roosevelt,
- à AMANVILLERS, Hôtel de Ville, 53 Grand'Rue.

Ces expositions se dérouleront sous la forme d'une présentation de panneaux exposant les principes de l'aménagement d'un Site Propre pour les Transports Collectifs dans l'agglomération messine.

Les expositions seront ouvertes au public tous les jours ouvrés des lieux d'accueil, du lundi 19 janvier au vendredi 13 février 2009 inclus (sauf pour Amanvillers : du 19 au 30 janvier 2009 et Ars-sur-Moselle : du 2 au 13 février 2009).

Les horaires d'ouverture au public sont ceux des lieux d'accueil de l'exposition.

Un agent de la CA2M sera présent une demi-journée par semaine et par site pour recueillir, sur place, les observations du public.

ARTICLE 2 :

Des réunions publiques se dérouleront :

- le 19 janvier à 20h30 au Centre Victor Desvignes, 2, rue Paul Chevreux, à Metz,
- le 20 janvier à 20h00 à la Salle des Fête, rue du Stade, à Amanvillers
- le 21 janvier à 19h30 au Grand Salon de l'Hôtel de Ville, 1, place d'Armes, à Metz,
- le 22 janvier à 20h00 à la MJC Boileau Pré-Génie, 11, rue des Ecoles, à Woippy,
- le 26 janvier à 19h30 au gymnase de l'école C. Hilaire, 17, rue D. Macherez, à Metz,
- le 3 février à 19h30 au Salon d'Honneur de la Gare SNCF, à Metz,
- le 4 février à 19h30 à la Salle des Fêtes, rue de la Gare, à Ars-sur-Moselle,
- le 5 février à 19h30 au Centre Social du Petit Bois, 5 rue du Dauphiné, à Metz,
- le 9 février à 19h30 à la Salle du Foyer, 14, rue de la Moselle, à Saint-Julien-lès-Metz,
- le 11 février à 19h30 au Centre Socioculturel de la Grange-aux-Bois, 86 rue de Mercy, à METZ,
- le 12 février à 20h00 au cinéma le Marlymage, 1, rue de Metz, à MARLY,
- le 17 février à 19h30 à la Salle Europa-Courcelles, 73, rue de Pont-à-Mousson, à Montigny-lès-Metz,
- le 23 février à 19h30 à la Salle des Fêtes, 3 av. Henri II, au BAN-SAINT-MARTIN.

Ces réunions seront présidées par un élu représentant la CA2M. Les motivations et le principe de l'aménagement seront présentés et les avis du public recueillis.

ARTICLE 3 :

Huit jours au moins avant l'ouverture des expositions publiques et des réunions publiques, un avis sera publié dans la presse locale.

Cet avis sera affiché, notamment dans les mairies de METZ, WOIPPY, MONTIGNY-LES-METZ, MARLY, BAN-SAINT-MARTIN, AMANVILLERS, ARS-SUR-MOSELLE, SAINT- JULIEN-LES-METZ et au siège de la CA2M, et publié par tous procédés en usage.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'J' followed by a stylized 'L' and 'B'.

Jean-Luc BOHL